



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
ainsi que le feu d'artifice pour la fête de la Rive Droite
les 31 juillet, et 1^{er} au 03 août 2025**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **COMITÉ des FÊTES de la RIVE DROITE de SAINT-GENIEZ-D'OLT**, organisateur de la Fête de la Rive Droite,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules sur certaines places, afin d'assurer le bon déroulement des spectacles, jeux, défilés et manifestations, prévus à l'occasion de ladite fête,

ARRÊTE

Article 1 :

Les places et emplacements de parking ci-après seront réservés au Comité des Fêtes de la Rive Droite et donc interdits au stationnement de tout véhicule :

- Stationnement interdit sur la placette du mercredi 23 juillet à partir de 18h00 au mardi 05 août à 18h00 pour le montage / démontage du chapiteau et préparatifs de la fête, sur l'ensemble des emplacements de parking (place du Coungrel),
- Du mercredi 30 juillet au lundi 04 août inclus : parking sis place du marché devant les magasins BORIES, GASQUET et BARROCAS ainsi que celui situé à l'angle des boutiques CAVALIER et pharmacie la Marmotte,
- Pour le vide grenier : le stationnement sera interdit le samedi 02 août à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 03 août à 20h00 ; rue de la Rivière, rue du Barribès, route de Prades et Place de la Halle.

Article 2 :

Par mesure de sécurité et pour faciliter le montage du feu d'artifice, les ruelles menant au Lot, situées rue Rogéry, face au cinéma et face au n° 41, seront interdites d'accès (à l'exception des artificiers), du jeudi 31 juillet 2025 au lundi 04 août 2025 à 20 heures.

D'autre part, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les berges du Lot, (rive droite et rive gauche), le dimanche 03 août 2025 de 07 heures à 24 heures.

De plus, il sera strictement interdit au public de franchir les barrières et les cordons de sécurité installés sur les berges du Lot le dimanche 03 août 2025 de 19 heures jusqu'à la fin du feu d'artifice.

Article 3 :

L'accès aux véhicules motorisés à la zone centre-ville entre l'intersection de la route de Prades, la rue du Moulin, la place du Quai, la rue de l'Hôtel de Ville et la rue du Ravieux sera interdit les :

- **Vendredi 31 juillet de 18h00 au samedi 02 août à 03h00**
- **Samedi 02 août de 17h au dimanche 03 août à 3h00**
- **Dimanche 3 août de 9h30 au lundi 04 août à 3h00.**

Les accès seront bloqués par des véhicules de la mairie, le Comité des Fêtes de la Rive Droite s'occupe de les mettre en place et de les enlever en fonction des besoins de secours.

Article 4 :

Le COMITÉ des FÊTES de la RIVE DROITE, le garde-champêtre et la Gendarmerie de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

A SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le 11 juin 2025.

Marc BORIES, Maire

